



CHAMBRE DES SALARIES  
LUXEMBOURG

13 mai 2011

## AVIS I/24/2011

relatif au projet de règlement grand-ducal portant institution et organisation des commissions nationales pour les programmes de l'enseignement secondaire, ainsi que du cycle inférieur, du régime préparatoire et du régime technique de l'enseignement secondaire technique.

..... AVIS .....



Par lettre en date du 28 mars 2011, Madame Mady Delvaux-Stehres, ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a soumis pour avis à la Chambre des salariés le projet de règlement grand-ducal portant institution et organisation des commissions nationales pour les programmes de l'enseignement secondaire, ainsi que du cycle inférieur, du régime préparatoire et du régime technique de l'enseignement secondaire technique.

Ce projet a pour but de créer un règlement commun pour les commissions nationales des programmes pour les deux ordres d'enseignement, l'enseignement secondaire (ES) et l'enseignement secondaire technique (EST), à l'exception des commissions nationales de la formation professionnelle pour lesquelles un règlement à part doit être maintenu, vu la spécificité de ces formations.

Il prévoit l'abrogation du règlement grand-ducal du 8 août 1985 portant institution et organisation des commissions nationales pour les programmes de l'enseignement secondaire et rend obligatoire une adaptation du règlement grand ducal du 16 juin 2009 portant organisation des équipes curriculaires et des commissions nationales pour les programmes de l'enseignement secondaire technique.

### **Analyse des articles**

#### **ad article 1 généralités**

L'article 1 détermine le champ d'application du projet de règlement sous avis.

Ce texte permet la mise en place d'une commission nationale par branche pour l'ES et l'EST et d'une commission nationale responsable pour plusieurs branches, une section ou une division entière de l'ES ou de l'EST. En outre, le ministre peut instituer un groupe de travail pour se faire conseiller dans le domaine des compétences transversales des branches de l'ES et de l'EST.

La CSL regrette que les commissions nationales pour le cycle inférieur, pour le régime préparatoire et pour les classes d'orientation et d'initiation professionnelle ne sont plus mentionnées expressis verbis dans un texte de règlement. Elle estime en effet primordial que surtout à ces niveaux de formation des réflexions approfondies sur les objectifs de l'enseignement et les programmes soient menées et que des évaluations externes aient lieu.

Même si le titre du projet sous avis laisse présumer que l'intention du législateur est de créer également des commissions nationales au niveau du cycle inférieur et au niveau du régime préparatoire de l'EST, la CSL insiste sur une précision à ce sujet dans le présent article.

#### **ad article 3 composition**

La CSL note que le règlement du 16 juin 2009 portant organisation des équipes curriculaires et des commissions nationales de formation de l'EST prévoit en tant que membre des commissions nationales du régime préparatoire et du cycle inférieur un inspecteur de l'enseignement primaire. Dans la nouvelle proposition de règlement, un inspecteur du primaire n'est plus prévu en tant que membre de ces commissions. Au cas où il s'agit d'un oubli, il convient de l'ajouter dans le texte sous avis.

#### **ad article 4 nominations**

Le commentaire relatif à l'article 4 tend à expliquer pourquoi il est proposé de fixer le mandat du président, des membres, des représentants des lycées privés et des experts à 4 ans. En effet, la durée du mandat de 4 ans constitue un compromis entre les nominations pour 3 ans prévues actuellement au niveau des commissions nationales de l'ES et les nominations pour 5 ans prévues pour les commissions nationales de l'EST.

La CSL plaide pour la fixation à 5 ans de la durée des mandats, par analogie au projet de règlement grand-ducal portant institution et organisation des équipes curriculaires, des commissions

nationales de formation et des commissions nationales de l'enseignement général pour la formation professionnelle de l'enseignement secondaire technique, afin d'éviter que les mêmes enseignants soient nommés à la fois dans une commission avec un mandat de 4 ans et dans une commission avec un mandat de 5 ans (p. ex. un enseignant des langues qui donne des cours dans le régime technique et dans la formation professionnelle).

**ad article 7 le bureau de la commission nationale**

Le texte sous avis prévoit que le ministre nomme le bureau de la commission nationale sur proposition du président.

Pour des raisons de cohérence avec le projet de règlement portant institution et organisation des équipes curriculaires, des commissions nationales de formation et des commissions nationales de l'enseignement général pour la formation professionnelle de l'enseignement secondaire technique, la CSL propose que le texte soit modifié dans ce sens qu'il appartient non pas au président, mais à la commission de solliciter la nomination d'un bureau.

**ad article 9 indemnités**

Nous proposons de ne pas fixer un montant pour les indemnités dans le texte sous avis, or, de renvoyer à un règlement qui fixe les indemnités des membres, du président, du secrétaire et des experts d'une commission nationale de l'ES, du cycle inférieur, du régime préparatoire et du régime technique de l'EST.

Suite aux modifications proposées par les deux projets de règlement grand-ducal relatifs aux commissions nationales nous soumis pour avis, une révision du règlement grand-ducal du 13 février 2011 portant fixation des indemnités des membres et experts des équipes curriculaires et des commissions nationales pour les programmes de l'EST s'impose. Pourquoi ne pas prévoir un règlement unique qui englobe les indemnités pour toutes les équipes curriculaires et commissions nationales, ES, EST et formation professionnelle confondus ?

**Conclusion**

**Sous réserve des remarques qui précèdent, la CSL marque son accord au projet sous avis.**

---

Luxembourg, le 13 mai 2011

Pour la Chambre des salariés,

La direction

Le président



René PIZZAFERRI

Norbert TREMUTH

Jean-Claude REDING

L'avis a été adopté à l'unanimité des membres du Comité.